



Bulletin spécial d'information

Municipalité de la Paroisse
Sainte-Marie Madeleine

Bulletin spécial d'information

Depuis l'automne dernier, un mouvement d'opposition au conseil municipal s'est levé à la suite d'une décision du conseil d'autoriser un projet de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé à l'angle du boulevard Laurier et de la rue Normand.

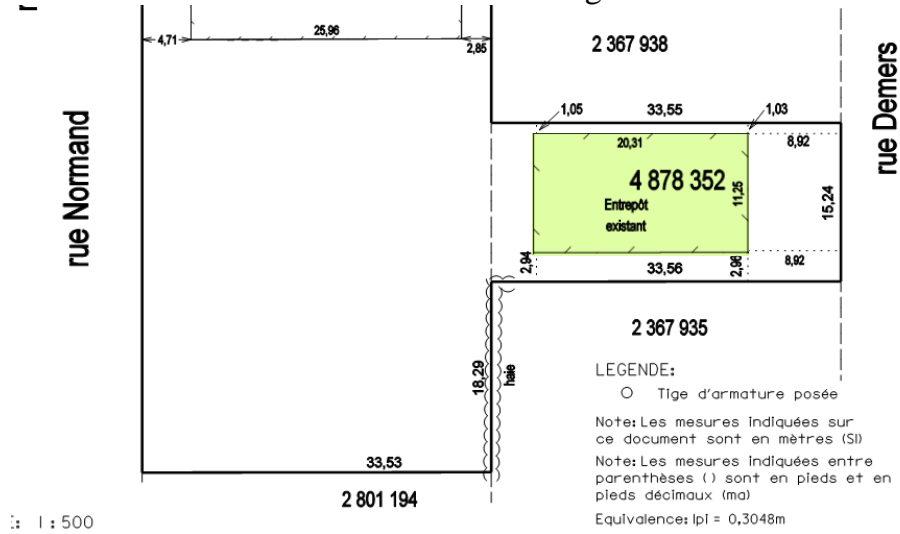
Au fil du temps, ce mouvement a pris de l'ampleur en faisant notamment appel aux médias. De plus, ces citoyens ont élargi leur contestation à d'autres sujets que le projet initialement contesté. L'objectif avoué est de faire tomber le conseil en discréditant ses membres.

La situation a malheureusement dégénéré et la municipalité doit rétablir certains faits et rassurer la population sur sa bonne gestion.

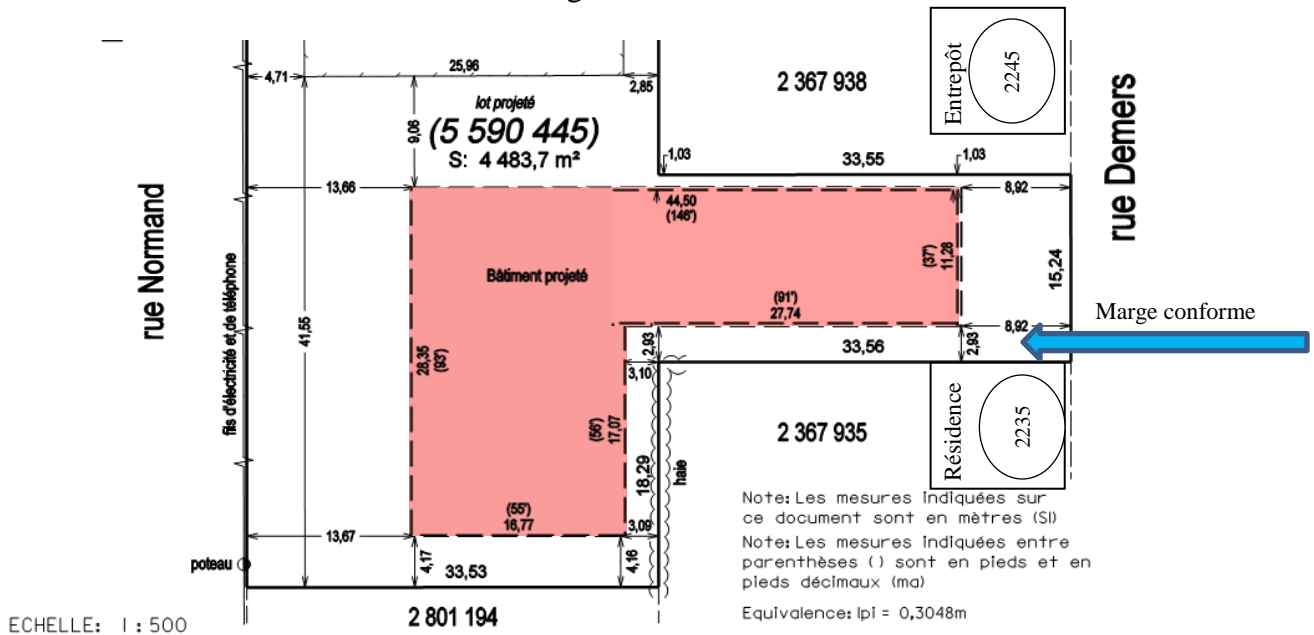
Procédons d'abord à rappeler et rétablir les faits :

- Gestion Sylvain Lévesque inc. (« GSLI ») est propriétaire d'un immeuble situé au 625, boulevard Laurier (Moto Centre St-Hyacinthe);
- Cet immeuble est situé dans la zone 204 en vertu du Règlement de zonage de la municipalité;
- Il s'agit d'une zone mixte où sont permis des usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels;
- Il est donc inexact de prétendre qu'il s'agit d'une zone résidentielle comme certains l'ont laissé entendre;
- GSLI veut procéder à l'agrandissement de son bâtiment commercial;
- Dans le cadre de ses démarches, il présente une demande de dérogation mineure;
- Le 15 septembre 2014, la municipalité publie un avis de cette demande, conformément à la loi;
- Le 29 septembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme émet une recommandation favorable quant à la demande présentée par GSLI;
- Le 30 septembre 2014, la municipalité reçoit une pétition datée du 22 septembre 2014 signée par certains citoyens qui s'opposent au projet de GSLI;
- Les conseillers en prennent connaissance avant de décider, lors de la séance du conseil du 6 octobre 2014, d'accorder, de façon unanime, la demande de dérogation mineure.

État de la situation **AVANT** la demande de dérogation mineure :



État de la situation **APRÈS** la demande de dérogation mineure :



Il est à noter que les marges de recul sont identiques du côté de la rue Demers avant et après la demande de dérogation mineure et que la marge latérale du côté du 2235 rue Demers est conforme au règlement de zonage en vigueur.

Lot 2 367 938 : Entrepôt commercial 2245, rue Demers

Lot 2 367 935 : Maison résidentielle 2235, rue Demers

Le propriétaire, Gestion Sylvain Lévesque inc. souhaitait procéder à la démolition d'un entrepôt situé au 2237 rue Demers et reconstruire un bâtiment accessoire au commerce Moto Centre Saint-Hyacinthe situé au 625 boulevard Laurier. Le bâtiment devient ainsi situé sur le lot 5 590 445 (anciens lots 2 367 944 et 4 878 452).

La construction ne pouvait respecter les exigences du règlement de zonage 09-370 de sorte que des dérogations mineures ont été accordées.

Il importe de rappeler que le projet se situe dans une zone où cohabitent, depuis de nombreuses années, des usages résidentiels et commerciaux. Plusieurs commerces sont d'ailleurs situés à grande proximité de l'immeuble de GSLI, dont notamment Ébénisterie Yvan Beauchemin, Hewquip inc., L.K.Q. Canada Auto Parts inc. et Société CPAF Chagnon SENC.

La municipalité et ses conseillers considèrent avoir suivi les prescriptions de la loi dans le cadre de ce dossier. La municipalité a bien entendu la contestation de certains de ses citoyens, mais est d'avis que le projet pouvait être autorisé et que c'est son rôle d'agir en tenant compte des droits de toutes les parties. Il est dommage qu'un désaccord avec la décision du conseil, motivé par des conflits personnels et de voisinage, suscite une attaque malveillante envers les membres du conseil municipal.

En ce qui concerne le contrat de déneigement accordé, il est important de préciser que les appels d'offres doivent obligatoirement être affichés sur le site du SEAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec) et les fournisseurs intéressés peuvent consulter et se procurer les documents. Deux soumissionnaires ont déposé une offre de services (durée de cinq (5) ans) à savoir :

Ferme André Jodoin inc.	689 610,61 \$
Moto Centre Saint-Hyacinthe inc.	491 980,10 \$

Une fois les soumissions déposées, le devoir de la Municipalité est d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, ce qu'elle a fait.

Le traitement du dossier d'urbanisme est donc totalement indépendant de l'octroi du contrat de déneigement.

La municipalité encourage les citoyens à s'intéresser aux affaires municipales et à exprimer leur point de vue. Il n'en demeure pas moins que c'est aux élus de trancher et de prendre les décisions, souvent difficiles, parfois impopulaires, mais qui leur semblent les meilleures au moment où elles sont prises.

La municipalité et ses conseillers demeurent à l'écoute de ses citoyens et espèrent, pour l'avenir, un retour à des discussions et débats empreints de respect et de sérénité.